

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310 et 300-600

Commutateur du compensateur de direction (ATA 27)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A310 et A300-600, tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception de :

- avions ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 11874 de série
- avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2087 ou A300-27-6042.

RAISONS :

Afin de prévenir toute interférence entre le panneau 408VU et le bouton de commande du compensateur de direction, ce qui pourrait empêcher un retour en position neutre du commutateur lors de son relâchement, entraînant un braquage en conséquence (jusqu'en butée d'autorité du compensateur de direction) de la gouverne de direction conduisant à des situations de vol critiques, l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE N° 11662 (Bulletin Service A310-27-2084 ou A300-27-6037) a été rendue impérative par la

Des situations de jeu insuffisant ont cependant été observées entre le panneau 408VU et le bouton de commande du compensateur de direction d'avions qui avaient déjà été modifiés suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2084 ou A300-27-6037.

ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS :

Avant le 30 octobre 1999, remplacer le bouton de commande du compensateur de direction suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2087 ou A300-27-6042.

REFERENCES :

- Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE :
A310-27-2084
A310-27-2087
A300-27-6037
A300-27-6042
(ou toute révision ultérieure approuvée)
- Consigne de Navigabilité 97-111-219(B) du 07/05/1997

Date : 13/01/1999

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A310 et A300-600

1999-012-275(B)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 23 JANVIER 1999